



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

0 8 JUIN 2017

**Direction de la coordination des politiques
de l'État**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 31 mai 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-12** concernant la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m², à Luneray (76810) rue de la république.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 400 17 D0009 déposée à la mairie de Luneray par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction, enregistrée le 10 avril 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m², à Luneray (76810) rue de la République ;

- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 31 mai 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Monsieur LEFEVRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le projet consiste à créer (par transfert) un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m² à Luneray ;
- que le site actuel est devenu trop exigü sans possibilité d'extension ;
- que l'offre proposée sera complémentaire à celle existante en centre-ville ;
- que le déplacement du magasin actuel fera en sorte de fidéliser une clientèle existante et évitera à celle-ci d'émigrer vers d'autres pôles commerciaux plus éloignés ;
- que le projet aura une performance énergétique supérieure à ce qu'impose la réglementation thermique en vigueur ;
- que le futur projet sera équipé d'une toiture photo-voltaïque et d'un chauffe-eau solaire ;
- que la voie d'accès au projet est bordée d'une voie en mode doux, séparée de la chaussée ;
- que la livraison par camion se fera deux fois par jour, avant l'ouverture du magasin sur l'aire de déchargement qui lui est propre ;
- que le parking dispose de deux places pour véhicules électriques ;
- que le patrimoine architectural local est pris en compte en termes de construction ;
- qu'il y aura une réintégration de la figure du clos masure avec des plantations de hêtres, pour s'inscrire dans le prolongement des lisières végétales existantes.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (9 oui sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- monsieur Martial HAUGUEL, maire de Luneray, commune d'implantation ;
- monsieur Christian SURONNE, président de la communauté de communes Terroir de Caux dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Gérard PICARD, président du pôle d'équilibre territorial (PETR) pays-dieppois - terroir de caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 31 mai 2017, a rendu un avis favorable sur le projet, porté par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, visant à la création d'un magasin Lidl, d'une surface de vente de 1 286 m², à Luneray (76810) rue de la République.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.